

➤ Petite Enfance Pré-inscription en multi-accueil collectif ou familial

Dépôt du dossier sur rendez-vous

Rendez-vous le à

- La pré-inscription ne garantit en aucun cas une place définitive, elle permet d'identifier les besoins pour l'octroi des places lors de la commission de placement
- Toutes les informations sont consultables sur le site www.istres.fr /Ma ville/Petite Enfance

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

19/11/2019-NOT/PREINSC/PENF/V8

➤ Principe

Quels que soient le type d'établissement et le mode de garde que vous souhaitez pour votre enfant, vous pouvez l'inscrire :

- À partir du 5^e mois de grossesse en confirmant cette demande à la naissance.
- Après sa naissance.

➤ À savoir

La ville d'Istres, au sein de sa structure Petite Enfance, met à disposition des parents plusieurs lieux d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans.

5 Multi-Accueils Collectifs (MAC) avec repas

Structure d'accueil	Horaires	Capacité d'accueil
La Ribambelle Le Prépaou - ISTRES	Lundi au Vendredi 7h à 18h30	70
Le Toboggan Rue des Coulies - ENTRESSEN	Lundi au Vendredi 7h30 à 18h	20
La Terroulette Allée des Ramiers - ISTRES	Lundi au Vendredi 7h à 18h30	50
Les Minipouss' Rue Corail - ISTRES	Lundi au Vendredi 7h à 18h30	50
Les Pitchounets Allée des Ramiers - ISTRES	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30 à 18h	26

2 Multi-Accueils Familiaux (MAF)

Les P'tites Frimousses 5, rue de la Harpe - ISTRES	Lundi au vendredi 6h - 20h
---	---

➤ À noter...

Pour une première rentrée en septembre, les attributions de places en multi-accueils collectifs ou familiaux se font chaque année en mai, suite à la réunion de la commission d'attribution. Toutefois, des intégrations dans les structures, en fonction des places disponibles, s'effectuent toute l'année.

➤ Dépôt de la demande...

- Lors du rendez-vous pour la pré-inscription :
 - * *Se présenter à l'Accueil de l'Hôtel de Ville avec les justificatifs ci-dessous, correspondant à votre situation.*

La signature définitive du contrat s'effectuera sur la structure après appel de la directrice.

➤ Pièces à fournir...

Avant la naissance

- Numéro d'allocataire CAF, à défaut la photocopie de l'avis d'imposition des 2 parents (année N-1).
- La photocopie d'un justificatif de domicile (des deux parents si résidence séparée)

En plus des pièces ci-dessus :

Après la naissance

- La photocopie du livret de famille (pages parents et enfants) et/ou de l'acte de naissance.
- La photocopie du carnet de santé de l'enfant (seulement les 3 dernières pages des vaccins).
- La photocopie d'un justificatif de l'autorité parentale (jugement de divorce ou de garde si nécessaire).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile (avec le nom de l'enfant figurant dessus si possible).
- La liste des personnes majeures mandatées pour récupérer votre enfant : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et lien de parenté ou amis

Lors de la signature du contrat

Certificat médical d'aptitude à la collectivité datant de moins de 3 mois.

➤ Coût et paiement

- Le tarif horaire est calculé en fonction des revenus des foyers et de la composition de la famille ; le taux horaire est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Une facture est établie en fin de mois.
- Les règlements se font après réception de la facture mensuelle soit par chèque, CESU, espèces (encaissement limité à 300 €), par CB ou prélèvement automatique (un relevé d'identité bancaire avec les références IBAN doit être remis au guichet unique de l'hôtel de ville).
- Pour la demande de prélèvement automatique, télécharger la demande de prélèvement automatique sur le site [www.istres.fr/Accueil/Ma_ville/Éducation enfance/Inscriptions](http://www.istres.fr/Accueil/Ma_ville/Éducation_enfance/Inscriptions)

➤ Règlement intérieur

- La pré-inscription ne garantit en aucun cas une place définitive, elle permet d'identifier les besoins pour l'octroi des places lors de la commission de placement.
- Modification du contrat :
 - * *Pour modifier à la baisse ou rompre le contrat, certaines conditions sont exigées : voir le règlement intérieur de l'année scolaire en cours, consultable sur le site de la ville [www.istres.fr/Accueil/Ma_ville/Petite enfance/Accueil permanent](http://www.istres.fr/Accueil/Ma_ville/Petite_enfance/Accueil_permanent)*
 - * *Pour augmenter le nombre d'heures de garde, la structure d'accueil vous répondra en fonction de ses disponibilités.*

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

